

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD163

présenté par
M. Brosse, rapporteur

ARTICLE 21

I. – À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« personnels des ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après le mot :

« secours, »

supprimer le mot : « de »

et après le mot : « forêts », substituer aux mots :

« et du »

le mot :

« , le ».

III. – Au même alinéa, supprimer la seconde occurrence des mots :

« représentants des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.